

Image not found or type unknown



Repos compensateur et forfait mensuel

Par **GOGO88**, le **11/10/2012** à **17:59**

Bonjour,

Je suis cadre au forfait mensuel en heures : 195 heures par mois. Mon type de forfait me permet il de prétendre à des repos compensateurs, étant donné que je dépasse le contingent des 220 heures ? J'ai vu une formule qui dit que j'ai droit "pour les heures supplémentaires réellement effectuées" : qu'est ce que ça veut dire ? Ce sont les heures sup à l'intérieur de mon forfait non ?

Merci